



## Course pédestre

# LA RONDE DES FONTAINES 4<sup>e</sup> Edition Dimanche 11 Février 2018

### REGLEMENT DE L'EPREUVE

Le Flyer d'inscription et le règlement de la course sont téléchargeables sur le site internet de la mairie d'Opio – [www.mairie-opio.fr](http://www.mairie-opio.fr) et l'Athlétic Philippiens C.B.L [www.athleticphilippides.com](http://www.athleticphilippides.com) et l'interface Sport-up inscription en ligne

#### 1. Lieu, date et nature de la compétition :

##### Le Dimanche 11 février 2018 à 10 heures

###### ➤ Distance :

- Course adulte la Ronde des Fontaines = 10,2 km (mesuré par GPS)
- Course enfants la Rondelette =
  - ✓ Poussins = 2 tours de parcours de loisirs 1,3 km
  - ✓ Benjamin-Minimes = 3 tours de parcours de loisirs 1,95 km

###### ➤ Dénivelé : + 178 mètres

###### ➤ Horaires et lieu de départ : Parc de Loisirs « Marcel PERRISSOL » Rond Point Coluche 06650 OPIO à 10heures

###### ➤ Lieu d'arrivée : Parc de Loisirs « Marcel PERRISSOL » Rond Point Coluche 06650 OPIO

###### ➤ Thème : Course à pieds hors stade entre bitume, sentier et piste forestière à la découverte des Fontaines 1906 ; l'eau de source le long du parcours permettra au ravitaillement naturel des participants.

#### 2. Organisateur :

Mairie d'Opio - Place de la Liberté - 06650 OPIO représenté par son Maire Thierry OCCELLI

#### 3. Conditions de participations :

Les courses sont ouvertes aux licenciés FFA ou non.

La participation à la manifestation est conditionnée à :

##### a- Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie

- Course enfants = poussin, benjamin, minimes pour la Rondelette
- Course adultes = cadet à vétéran V5 pour la Ronde des Fontaines

b- Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise Athlé Running ou d'un pass'running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréé sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition.
- Soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Soit d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de un an à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers même licencié d'une fédération affiliée à l'IAAF doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française dans une autre langue)

Le certificat médical devra être remis au moment de l'inscription.

c- Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

- 10 € pour la course adulte (**inscription sur place 13€**)
- gratuit pour les athlètes handisports
- gratuit pour le parcours enfants

donnant droit à la remise de T-shirt, payable par chèque à l'ordre de l'Athletic Philippiques au moment de l'inscription et par l'interface sport up inscription en ligne

d- Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 07 Février 2018 à 23heures.

e- Athlètes Handisports

Les athlètes en fauteuil type joëlette sont acceptés. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

f- Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g- Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

#### **4- Dossard :**

L'athlète doit porter visiblement pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisateur.

##### Retrait :

Les dossards sont à retirer le **11 Février 2018 à partir 8h30 jusqu' a 9h30** au Parc de Loisirs Marcel PERRISSOL-Rond Point Coluche à OPIO, sur présentation de la licence et d'une pièce d'identité pour les non licenciés accompagné du certificat médical, Aucune épingle ne sera fournie.

##### Cession :

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenue ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **5- Assurances :**

##### a- Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de la SMACL

##### b- Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommage corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

#### **6- Règles sportives :**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA

##### a- Le Jury :

Le jury est composé d'officiels de la FFA. et de la commission des courses hors stades 06 Son pouvoir de décision sera sans appel en cas de litige. Président André FERRETTI

##### b- Aide aux concurrents

Toute aide extérieure y compris ravitaillement hors zone est interdite

##### c- Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification

d- Chronométrage

Le chronométrage sera effectuée par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra pas être classé à l'arrivée.

**7- Récompense :**

- 1 coupe aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque catégorie
- un t-shirt offert à chaque participant.

**8- Ravitaillements :**

3 ravitaillements de prévus avec 2 personnes à chaque fois.

- Km 5.15 au sommet de la piste forestière :
- Km 7.16 1<sup>ère</sup> Fontaine chemin du Moulin
- Km 7.90 2<sup>ème</sup> Fontaine Aire San Peyre

**9- Sécurités et soins :**

a- Voies utilisées

La compétition se déroule en partie, sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter les consignes données par les organisateurs.

b- Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par la Croix Rouge :

- Un poste mobile
- Un poste fixe au Parc de Loisirs Marcel PERRISSOL, Rond Point Coluche.

c- Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

**10- Protection de l'environnement :**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

**11- Droit à l'image :**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayant droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2 ans dans le monde entier.